

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

- 1.1. **Définitions :** « **Nous** » ou « **HAPPINEXT** » : la SRL HAPPINEXT inscrite au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0676.725.547 et ayant son siège établi à 6230 Pont-à-Celles, Rue des Petits Sarts, 121.
- 1.2. « **Vous** » ou « **le Client** » : Toute personne qui souhaite acquérir une entreprise ou toute personne qui souhaite transmettre son entreprise et/ou qui souhaite solliciter HAPPINEXT pour un accompagnement personnalisé dans cette démarche.
- 1.3. « **Consommateur** » : tout Client, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

2. **Qui sommes-nous ?** HAPPINEXT est un cabinet indépendant de conseil en transmission d'entreprise. Afin que nos clients puissent transmettre ou acquérir une entreprise en toute sérénité, nous offrons une variété de services permettant de couvrir au mieux toute l'opération. Ces services peuvent se classer en 4 catégories :
 - Réalisation d'un diagnostic de l'entreprise que le Client souhaite transmettre ou acquérir ;
 - Recherche d'une contrepartie ;
 - Accompagnement dans le processus de la transmission d'entreprise ;
 - Accompagnement dans le processus de l'acquisition d'une entreprise.

3. **Réalisation du diagnostic de l'entreprise que le client souhaite transmettre :** Lorsque notre Client est une personne qui souhaite céder, en tout ou en partie son entreprise, il s'agit dans un premier temps de bien identifier le fonctionnement, les forces et les faiblesses de la société à vendre. Nous dressons donc un « *bilan de santé* » et un portrait général de votre entreprise, sur la base des informations transmises par le Client à HAPPINEXT, afin de la présenter au mieux et le plus fidèlement possible au nouvel acquéreur potentiel. L'analyse de votre entreprise passe notamment par l'examen des documents juridiques comme les statuts et les éventuelles conventions d'actionnaires. Cette phase consiste également à rendre votre société attractive aux yeux des potentiels acquéreurs. Dans cette optique, en collaboration avec vos conseillers financiers, nous travaillons à une valorisation de votre entreprise, c'est-à-dire que nous calculons sa valeur financière et nous évaluons son potentiel développement. Après cette analyse, nous sommes en mesure de proposer une fourchette de prix pour la transmission de votre entreprise. Le Client décide néanmoins seul et sous sa seule responsabilité du prix de Cession. Nous proposons également de préparer des recommandations en vue d'optimiser la transmission d'un point de vue financier. Enfin, dans certains cas, des alternatives à la transmission d'entreprises, comme la vente du fonds de commerce, peuvent être également proposées au Client en collaboration avec ses conseillers juridiques et financiers. A cet égard, toujours dans le but de conseiller au mieux notre Client, notre rôle consiste à coordonner avec les conseillers juridiques et financiers la faisabilité juridique de ces options et les éventuelles conséquences financières de ces schémas alternatifs.

4. **Accompagnement dans le processus de la transmission d'entreprise :** Dans l'hypothèse où notre Client est une personne qui souhaite transmettre son entreprise, la procédure de transmission peut s'avérer très complexe et longue. Outre une analyse et une valorisation de l'entreprise à vendre, la transmission de celle-ci requiert également la réalisation de formalités juridiques et administratives importantes. Il est donc primordial pour le Client de respecter ces exigences afin de réaliser l'opération dans les meilleures conditions financières et légales possibles. C'est dans ce but que HAPPINEXT met au service de son Client son expérience et son savoir-faire pour assister le Client tout au long des différentes étapes de la transmission, c'est-à-dire de la prise de décision de vendre jusqu'à la signature de la vente. Dans un premier temps, HAPPINEXT prévoit des entretiens avec le Client lors desquelles nous lui fournissons une explication claire, précise et détaillée du processus de transmission d'entreprise dans son entièreté et nous répondons à ses diverses questions. Par ailleurs, nous élaborons et planifions un plan d'action concret en vue de faciliter sa transmission. A cet égard, nous mettons en contact le Client avec les différents intervenants d'une transmission d'entreprise, comme les comptables, les avocats, les notaires, les banques ou réviseurs et organisons des réunions avec ces derniers. Par ailleurs, HAPPINEXT se charge de présenter votre entreprise aux potentiels acquéreurs. Notre but est d'aboutir à une cession de votre société, nous nous engageons donc à présenter votre entreprise aux potentiels acquéreurs de la manière la plus attractive possible. Pour ce faire, nous organisons, si possible, la visite de votre société et nous vous accompagnons dans la négociation de son prix de transmission. De plus, nous leur présentons le « *dossier de transmission* » comprenant toutes les informations utiles à la vente, comme le fonctionnement de votre société, ses atouts, ses activités ou encore son développement potentiel. Dans tous les cas, HAPPINEXT offre un suivi et informe régulièrement le Client sur l'évolution de son dossier.

5. **Recherche d'une contrepartie :** Notre Client, qu'il s'agisse d'une personne qui souhaite vendre son entreprise ou qu'il s'agisse d'une personne qui souhaite acquérir une entreprise, devra dans tous les cas trouver soit un acheteur, soit un vendeur. A cet égard, HAPPINEXT recherche pour ses Clients une contrepartie. Dans un premier temps, nous organisons une rencontre dans nos bureaux ou en visioconférence afin de cibler au mieux vos *desideratas*. Ensuite, lorsque nous avons bien compris et déterminé votre projet, nous entamons des recherches dans nos bases de données qui regroupent un large éventail de personnes morales ou physiques qui souhaitent acquérir ou vendre une entreprise. Par ailleurs, nous avons à notre disposition des outils informatiques afin de prospecter efficacement. A cet égard, nous utilisons, par exemple, le site internet Sowalfin transmission. Nous contactons également les contreparties que nos clients nous transmettent. Grâce à ces divers moyens, nous sommes en mesure d'identifier des contreparties qui nous semblent répondre au mieux à vos exigences. Nous vous présentons les contreparties ainsi sélectionnées en vous dressant un portrait détaillé et en vous précisant notamment les forces, les faiblesses et les opportunités qu'elles peuvent représenter pour vous. Parmi nos sélections, vous choisissez les contreparties qui vous conviennent et nous organisons une rencontre avec ces derniers. Nous proposons également, si possible et si nécessaire, la visite des installations de(s) la société(s) à vendre pour les intéressés. La mission s'arrête lorsqu'il apparaît de manière raisonnable des diverses recherches et propositions ou entretiens qu'aucune contrepartie valable n'a répondu aux attentes du Client. En pareil cas, notre mission sera réputée correctement exécutée une fois les prestations prévues par la mission épuisées, qu'il y ait ou non une contrepartie trouvée.

6. **Accompagnement dans le processus de l'acquisition d'une entreprise :** Dans l'hypothèse où notre Client est une personne qui souhaite acquérir une entreprise, il peut solliciter HAPPINEXT pour l'assister dans cette démarche. La procédure d'acquisition requiert la réalisation de formalités juridiques et administratives dans le chef de l'acquéreur. Il est donc primordial pour le Client de respecter ces exigences afin de réaliser l'opération dans les meilleures conditions financières et légales possibles. C'est dans ce but que HAPPINEXT met au service de son Client son expérience et son savoir-faire pour l'assister tout au long des différentes étapes de l'acquisition, c'est-à-dire de la prise de décision de l'achat jusqu'à la signature d'un accord de rachat. Dans un premier temps, HAPPINEXT prévoit des réunions avec le Client au cours desquelles nous lui fournissons une explication claire, précise et détaillée du processus d'acquisition d'une entreprise et nous répondons à ses diverses questions. Nous assistons le Client à constituer un dossier qui contient tous les documents à posséder et informations à connaître pour la bonne réalisation

de l'acquisition (copie des statuts, convention d'actionnaires, etc.). HAPPINEXT a pour mission de toujours conseiller au mieux son Client, plus particulièrement sur les aspects financiers, légaux et administratifs d'une acquisition d'entreprise. A cet égard, nous coordonnons le Client avec les différents intervenants externes d'une transmission d'entreprise, comme les comptables, les avocats, les notaires ou les banques et organisons des réunions avec ces derniers si souhaité. Par ailleurs, nous vous accompagnons dans la négociation du prix de l'entreprise que vous souhaitez acquérir.

7. **Champ d'application :** Les présentes conditions générales définissent les obligations de chacune des parties et sont d'application dans tous nos rapports contractuels, y compris à des prestations de service accessoires conclus entre HAPPINEXT et le Client. En tant que Client, vous reconnaissez avoir lu et accepté les présentes conditions générales d'intervention, qui ont été portées à votre connaissance préalablement à la conclusion de tout contrat et sont automatiquement applicables à toute offre, à tout devis, à toute commande passée chez nous, à tous nos contrats écrits ou oraux, principaux ou accessoires ou à toute demande de service ultérieure. Une dérogation à ces conditions générales nécessite une confirmation écrite de notre part. En cas de contradiction entre des clauses de l'offre et/ou du contrat de prestation de service et celles des présentes conditions générales, ces dernières primeront. Les présentes conditions générales sont seules applicables et prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou particulières et/ou conditions de vente ou d'achat du Client, quand bien même celles-ci préciseraient le contraire.
8. **Bénéficiaire des prestations :** Toute prestation fournie par HAPPINEXT l'est au bénéfice exclusif du Client concerné et est fournie uniquement dans le cadre de la mission concernée.
9. **Offre – Commande :** Toute offre de service que nous formulons est valable 6 mois à dater de son émission. Toutefois, nous pouvons modifier notre offre - pendant sa période de validité - tant qu'elle n'a pas été acceptée par le Client. Les modifications apportées par le Client à l'offre ou au devis n'engagent HAPPINEXT qu'après acceptation écrite de notre part.
10. **Modalités d'exécution des prestations :** Les prestations de service sont exécutées, sauf précision contraire, au lieu du siège social de HAPPINEXT.
11. **Facturation – Suppléments de prix – Success Fee :**

Prix : Le prix des services est celui mentionné sur le contrat de prestation de service et proposé par nos soins (ou, à défaut, sur le devis). Les prix sont fixés en euro et s'entendent hors taxes. En conséquence, tout impôt, droits et taxes, en ce compris la TVA (21%), sont à la charge du Client. Nos prix ne visent que les prestations de service décrites dans le contrat de prestation de service signé par le Client, à l'exclusion de toutes autres prestations.

Frais ou services complémentaires : Le prix ne couvre, en toute hypothèse, pas les frais liés aux éléments ou services complémentaires rendus nécessaires. De manière générale, toutes prestations complémentaires, non visées dans le contrat de prestation de service, sollicitées par le Client lui seront facturées au taux horaire de 100,00 € par heure Hors TVA. Le Client reconnaît expressément avoir lu attentivement l'étendue et le champ d'application du contrat de prestation de service et marque son accord sur le fait que toute prestation qui n'y serait pas incluse, mais exécutée par nous à sa demande formelle, sera considérée comme une prestation complémentaire, facturable au tarif horaire susvisé.

Success Fee : HAPPINEXT se réserve le droit de facturer une commission de succès (ci-après le « *Success Fee* ») dans certains cas convenus dans le contrat de prestation de services. Dans ces hypothèses, le *Success Fee* est dû, au moment de la réalisation complète de l'opération de cession ou d'acquisition (ci-après le « *Closing* ») et, indépendamment de toute autre opération utile, préalable ou consécutive à la réalisation de l'opération de cession ou d'acquisition, telle qu'une opération de scission, fusion, cession

d'activités, augmentation/réduction de capital ou autre opération de restructuration touchant le capital ou les activités de la société.

12. **Prix – Modalités de paiement :** Sauf dérogation contraire, les factures sont payables au grand comptant, immédiatement par virement bancaire sur le compte de HAPPINEXT mentionné sur la facture. Si le Client bénéficie des chèques entreprises pour la transmission d'entreprise et qu'il a payé l'acompte chez SODEXO, seule la TVA sera payée par le Client sur le compte de HAPPINEXT, sauf dans le cadre des prestations supplémentaires. La rémunération d'HAPPINEXT (diagnostic et accompagnement) est due lorsque les prestations ont été réalisées. Cependant, dans ce cadre, HAPPINEXT a uniquement une obligation de moyens, de telle sorte qu'elle mettra tout en œuvre, sans obligation de résultat, pour faciliter le processus de cession ou d'acquisition. Par conséquent, compte tenu de son obligation de moyen, si l'opération devait ne pas aboutir, HAPPINEXT ne pourra être tenue pour responsable. Le *Success Fee* dans le processus d'acquisition/ cession d'entreprise porte sur tout accord du Client et du cédant/acquéreur portant sur la cession à un prix donné, le cas échéant sur toute opération alternative, et donne droit au paiement des prix tels que décrits dans le contrat de prestations de service. Les frais d'expertise immobilière, d'avocat pour la rédaction des conventions, de même que les frais de traduction des documents relatifs à l'entreprise ne sont pas inclus dans les honoraires d'HAPPINEXT. Les frais de réviseur d'entreprise rendus nécessaires pour procéder à la valorisation de l'entreprise sont inclus dans les honoraires de HAPPINEXT. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le Client nous sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une clause pénale d'un montant égal à 12 % du montant resté impayé (avec un minimum de 200,00 € par facture) et d'un intérêt conventionnel de retard de 12% l'an jusqu'à complet paiement. Les frais administratifs de rappel de paiement et de mise en demeure de paiement seront facturés par HAPPINEXT au Client à respectivement 25,00 € et 50,00 € et tout dossier transmis à l'avocat entraînera une indemnité forfaitaire complémentaire de 200,00 € visant à couvrir les frais administratifs de recouvrement, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité de procédure complète en cas de procédure judiciaire. L'octroi éventuel de facilités de paiement n'emporte pas renonciation aux paiements des intérêts de retard et de la clause pénale. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraînera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le droit pour HAPPINEXT de suspendre l'exécution de ses prestations, sans préjudice du droit de procéder à l'exécution forcée des sommes dues et pénalités conventionnelles.
13. **Subsides et chèques entreprises :** Toutes les données et informations relatives aux divers subsides disponibles sont données à titre d'information et ne représentent en aucun cas un engagement de résultat de la part d'HAPPINEXT. Nous assisterons le Client dans la réalisation des formalités administratives pour l'obtention d'éventuels subsides et aides dont il pourrait bénéficier. HAPPINEXT ne supporte aucune responsabilité si le Client n'obtient pas les subsides et aides espérés. Tout dommage subi par le Client à la suite de la non-obtention ou la suppression de ces subsides/aides ne peut en aucun cas entraîner la responsabilité de HAPPINEXT, ni constituer une cause de résolution ou résiliation du contrat. Le Client est également tenu d'informer HAPPINEXT s'il a déjà entrepris des démarches administratives pour l'obtention de pareils subsides et aides et, s'il bénéficie déjà de subsides ou aides quelconque.
14. **Exclusivité :** Le Client garantit à HAPPINEXT qu'il n'est pas tenu par un quelconque engagement avec une autre personne physique ou morale, dans le même secteur dans lequel HAPPINEXT est active. Le Client s'engage à ne contracter aucun engagement de ce type pendant la durée du présent Contrat.
15. **Droit de la propriété intellectuelle :** Les documents faisant l'objet d'une offre ou d'un devis sont strictement confidentiels ; ils ne peuvent être reproduits ou communiqués et il ne peut être fait usage au préjudice de HAPPINEXT qui en reste propriétaire. Toutes les études, plans, matrices, documents juridiques ou financiers, catalogues, brochures, listes de prix,

documentations techniques, dessins et renseignements établis ou fournis par HAPPINEXT demeurent sa propriété intellectuelle et industrielle. Ces documents doivent lui être restitués sur simple demande, en bon état et sans frais, et ne peuvent être communiqués par le Client à des tiers sans accord écrit et préalable de HAPPINEXT. Toute information figurant dans les documents commerciaux, y compris celle tenant compte de la situation particulière du Client, est communiquée à titre d'information et ne peut en aucun cas constituer la base d'une réclamation ou action en justice du Client vis-à-vis de HAPPINEXT. Seul le dossier de présentation de l'entreprise (mémoire) appartient au Client

16. **Confidentialité** : Durant notre collaboration, chaque Partie aura accès à des informations sensibles et confidentielles appartenant à l'autre partie. Les Parties s'engagent dès lors à préserver le caractère confidentiel de celles-ci et à s'abstenir de divulguer ces informations lorsqu'une telle divulgation n'est pas nécessaire à l'exercice des Prestations, aussi bien pendant qu'après le présent Contrat, aussi longtemps que les informations confidentielles n'ont pas perdu leur caractère confidentiel.

La notion d' « informations confidentielles » désigne l'ensemble des informations et données de nature confidentielle communiquées, de quelque manière (visuellement, oralement, par écrit, etc.), par quelque procédé, sur quelque support (tangible ou immatériel) et sous quelque forme (connaissance, expérience, savoir-faire, méthode, conception d'outil, procédé, prototype, composant spécifique, logiciel, etc.) que ce soit, par la partie divulguant les informations considérées à la partie bénéficiaire dans le cadre de la présente collaboration.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, toutes informations :

- communiquées de manière licite à la partie bénéficiaire par un tiers ayant le droit de les divulguer ;
- développées par ou pour la partie bénéficiaire de manière indépendante, sans avoir eu accès à l'Information Confidentielle ;
- déjà connues ou en possession de la partie bénéficiaire avant leur divulgation par la partie émettrice ;
- entrées dans le domaine public avant leur divulgation ou après celle-ci, sans faute de la part de la partie bénéficiaire et sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité.

Il est expressément convenu que toute divulgation à un tiers de documents et/ou d'informations par une partie sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie constitue une violation du présent Contrat. Les informations et fichiers personnels sont donc protégés et aucune partie ne peut en divulguer leur contenu, sauf (i) pour des besoins propres à la réalisation de la prestation commandée, (ii) en vue de faire face à un péril imminent, (iii) de répondre à une injonction des autorités judiciaires et (iv) en cas de nécessité en vue de soutenir une réclamation ou défense dans le cadre d'un litige entre les Parties. Le partage de ces informations et fichiers avec d'autres personnes relève de la décision de chaque partie et intervient sous sa seule responsabilité. En cas de violation de l'obligation de confidentialité par une des Parties, celle-ci responsable devra payer à l'autre Partie la somme de 5.000 € par infraction, sans préjudice du montant des dommages et intérêts éventuels qu'il pourrait être réclamé en raison du préjudice subi.

17. **Exécution des prestations** : Le Client marque expressément son accord pour que HAPPINEXT fasse appel à des sous-traitants en vue de l'exécution de prestations pour le compte du Client. HAPPINEXT fera preuve de la diligence requise lors de la sélection desdits sous-traitants mais ne sera en aucun cas responsable des actes ou négligences de ces derniers, ainsi que de leur faute portant atteinte à l'intégrité physique ou à la vie d'une personne, de leur faute lourde ou de leur dol.

18. **Cession - garantie** : HAPPINEXT est autorisée à céder ou à mettre en garantie, en tout ou en partie, les obligations résultant du présent contrat, étant entendu que cette cession ou mise en garantie ne modifient en rien les formes et conditions du contrat. Le Client sera informé de cette cession ou mise en garantie via un courrier envoyé au Client quinze jours avant la date de cession effective. Le Client ne peut céder le contrat conclu avec HAPPINEXT qu'avec notre accord écrit, notre silence valant refus.

19. **Responsabilité** : Toutes les obligations d'HAPPINEXT contenues dans le présent Contrat constituent des obligations de moyens. En aucun cas, HAPPINEXT pourra être tenue par une obligation de résultat.

HAPPINEXT ne pourra être tenue responsable des conséquences d'éventuelles modifications ultérieures - le cas échéant, avec effet rétroactif - des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

HAPPINEXT ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses prestations si celle-ci démontre que l'inexécution ou la mauvaise exécution est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers à le présent Contrat, soit à un cas de force majeure empêchant la correcte exécution du présent Contrat. Le Client garantit HAPPINEXT contre toute demande de tiers qui trouverait son origine dans la conclusion, l'exécution, ou la résiliation du présent Contrat ou serait causée par une faute du Client. La responsabilité d'HAPPINEXT n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part, de faute qui porte atteinte à l'intégrité physique ou à la vie d'une personne ou en cas de violation d'une loi impérative ou d'ordre public. Dans ce dernier cas, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subi, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels. En tout état de cause, sa responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas 50% du montant total des honoraires perçus dans le cadre de l'exécution de sa mission, à l'exclusion de tout *Success Fee* perçu par HAPPINEXT.

Le dommage résultant d'un même fait ne sera réparé qu'une seule fois et ce, peu importe qu'il existe ou non plusieurs fondements légaux ou contractuels à celui-ci.

L'éventuel droit à indemnisation s'éteint si la demande d'indemnisation n'a pas été notifiée par écrit à HAPPINEXT, conformément à la procédure de Réclamation visée à l'article 26 des présentes.

20. **Suspension d'exécution des prestations** : En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive du Client de l'une de ses obligations contractuelles, HAPPINEXT est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses obligations contractuelles tant que le Client n'a pas exécuté les siennes. HAPPINEXT est en droit, en toute circonstance, de réclamer le paiement des factures et des frais relatifs aux prestations déjà exécutées.

21. **Obligations du Client** : Le Client coopère de bonne foi à l'exécution du Contrat. Le Client suivra ainsi les instructions et directives raisonnables de HAPPINEXT pour le bon déroulement des prestations de service. Le Client s'engage à communiquer à HAPPINEXT, à sa première demande, toute information et tout document utile et nécessaire à sa prestation (document comptable, document juridique, etc.). Le Client communiquera à HAPPINEXT toute donnée, tout événement ou développement susceptible d'influencer l'exécution de la mission.

Au cas où HAPPINEXT ne pourrait obtenir en temps utile - y compris pour des raisons de force majeure - les informations et interventions nécessaires du Client à l'exécution de sa mission, il en informera par écrit le Client. Si un remède n'était pas apporté à la situation, les obligations de HAPPINEXT seront suspendues jusqu'à intervention d'une solution ou la communication des informations sollicitées.

22. **RGPD** : HAPPINEXT veille au respect du droit de la vie privée et, dans ce cadre, agit toujours conformément à la législation applicable. Merci de prendre connaissance de notre charte entreprise liée au RGPD qui est disponible sur notre site internet et en version papier sur simple demande. En cas de collaboration avec notre société, votre consentement vous sera demandé dans la convention nous liant.

23. **Délai de rétractation** : Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur au sens du Code de droit économique, si le contrat doit être considéré comme ayant été conclu « hors établissement du vendeur » conformément à l'article VI.64 CDE, le Client a le droit de se rétracter, et donc de renoncer au contrat, sans frais, en envoyant un courrier recommandé à HAPPINEXT dans les 14 jours ouvrables suivants la signature du contrat de prestation de services. Lorsque le Consommateur exerce son droit de rétractation après avoir présenté une demande expresse sur un support durable, il paie à HAPPINEXT un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé HAPPINEXT de l'exercice du droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le montant proportionnel à payer par le Consommateur à HAPPINEXT est calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat. Si toutes les prestations ont été accomplies durant le délai de rétractation, la totalité du prix sera dû et le Client perd son droit de rétractation dès lors qu'il a expressément demandé à HAPPINEXT de débiter ses prestations.

24. **Résiliation** :

Force majeure, condamnation pénale et incapacité : En cas de force majeure (toute circonstance indépendante de la volonté de HAPPINEXT et en ce compris du représentant de HAPPINEXT, imprévisible et insurmontable l'empêchant de faire face à ses obligations) rendant raisonnablement et irrévocablement la poursuite de la collaboration contractuelle impossible, chaque Partie pourra mettre un terme au contrat, sans intervention judiciaire et sans indemnité mais en acquittant le prix des services déjà rendus ou en restituant la portion de prix non couverte par un service.

De plus, les parties peuvent mettre un terme au contrat sans intervention judiciaire et sans indemnité, si l'autre Partie fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou du chef de toute autre infraction pénale de nature à nuire à la réputation de ses cocontractants.

Est notamment considéré comme un cas de force majeure, l'incapacité du représentant de HAPPINEXT justifiée par un certificat médical d'exécuter son mandat au nom et pour le compte de HAPPINEXT.

Clause de dédit : Le Client peut à tout moment et sans motif mettre fin anticipativement à tout ou partie du contrat conclu entre lui et HAPPINEXT, par une notification envoyée à HAPPINEXT par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois. Si le Client résilie néanmoins anticipativement, il devra dans ce cas payer à HAPPINEXT, outre les frais déjà engendrés et les prestations déjà effectuées par HAPPINEXT et par tous les sous-traitants préalablement à la notification, une indemnité de dédit forfaitaire et irréductible de 500 € pour clôture de dossier. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat.

Dans l'hypothèse où le Client résilie au dernier moment le Contrat, alors que toutes les conditions étaient remplies pour réaliser l'opération de cession/acquisition, c'est-à-dire lorsque dans le cadre de l'opération de cession/acquisition, plus aucune condition (suspensive ou résolutoire) ne doit être levée par le Client ou la partie cédante ou cessionnaire, pour réaliser ladite opération de cession/acquisition, l'indemnité de dédit à payer à HAPPINEXT s'élèvera à 2,50% du *Success Fee* qui aurait été dû si l'opération avait été conclue.

Clause résolutoire expresse : HAPPINEXT est en droit de résilier, de plein droit et sans intervention judiciaire, le Contrat de prestation de service par une notification envoyée au Client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, notamment (i) s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de quinze jours calendrier, (ii) s'il apparaît qu'il n'exécute pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations, et ce avant même que cette obligation soit exigible, (iii) Si le Client ne respecte pas la clause d'exclusivité telle que prévue par l'article 14 des présentes conditions générales ou (vi) si le Client montre des signes manifestes d'insolvabilité.

Commun accord : De commun accord, HAPPINEXT et le Client peuvent librement et à tout moment mettre fin au contrat et fixer les conditions de cette rupture.

Prise d'effet de la résiliation : Quel qu'en soit le motif, la résiliation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat ou à compter de toute autre date mentionnée dans la lettre de résiliation.

25. **Réclamation** : HAPPINEXT recherche une collaboration à long terme et de confiance avec le Client. En conséquence, en cas de réclamation, HAPPINEXT s'engage à faire le nécessaire afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties conformément à la procédure décrite ci-dessus en cas de manquement dans son chef à l'une de ses obligations contractuelles. Le Client adressera par courrier recommandé ses réclamations portant sur l'exécution de nos prestations ou sur une facturation HAPPINEXT, en précisant de manière circonstanciée le motif du litige, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de l'émission de la facture ou de la livraison des matériaux ou de la fin des prestations, sous peine de forclusion. Sans préjudice de ce qui précède, le Client sera présumé avoir accepté de manière irréfragable le résultat de la prestation de service de HAPPINEXT ou les marchandises livrées, à moins d'avoir transmis ces remarques ou contestations dans les délais susmentionnés. En tout état de cause, nous ne pouvons être tenus responsables des dommages imprévisibles ou indirects, notamment la perte ou corruption de données, perte de gains ou de profit, perte de chiffre d'affaires, perte de fonds de commerce, perte de chance, perte d'exploitation, dommages ou frais, etc.

26. **Jours ouvrables et délais** : Sauf convention contraire expresse, nos délais d'exécution sont fixés en jours ouvrables. Ne sont pas considérés comme jours ouvrables : les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux.

27. **Assurance** : HAPPINEXT bénéficie d'une assurance adoc souscrite auprès de la Compagnie d'assurance sérieuse.

28. **Prévention du Blanchiment** : HAPPINEXT est tenue de se conformer à des obligations légales en matière de prévention du blanchiment, qui peuvent l'obliger à effectuer une déclaration de soupçon à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF). À cette fin, le Client s'engage à communiquer les informations demandées par HAPPINEXT, à première demande. À défaut de communication des informations réclamées, HAPPINEXT est en droit de suspendre l'exécution de ses prestations.

29. **Droit applicable – compétence** : Nous recherchons une collaboration à long terme avec le Client. En conséquence, en cas de litige, les parties tenteront de résoudre préalablement leur différend à l'amiable, le cas échéant en faisant appel à un médiateur agréé. Ce n'est que si le différend perdure durant plus d'un mois après l'entame des négociations amiables que tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de prestation de service ou des présentes conditions générales de notre intervention et/ou de nos prestations sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Charleroi. Aucune action ne peut être introduite en justice, sous peine d'irrecevabilité, si aucune tentative de conciliation à l'amiable n'a été entreprise au préalable. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit belge.

30. **Divers** : Le défaut pour une partie de se prévaloir, pendant un certain temps, de ses droits issus des présentes conditions générales n'emportera jamais la renonciation aux droits en question. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celles-ci et les conditions générales continueront à sortir ses effets sans cette disposition. Dans la mesure du possible, les parties substitueront à la clause nulle une clause valable ayant un effet économique équivalent. En particulier, les parties reconnaissent expressément que les clauses équivalentes au bénéfice du Consommateur au sens du Code de droit économique seront considérées comme incluses aux présentes conditions générales d'intervention.